



Droit de donations et rappel fiscal

Par **92Doudou**, le **17/10/2016** à **10:26**

Bonjour à tous,

mes parents m'ont fait donation en 2004 d'un bien immobilier d'une valeur de 428000 euros .Ils m ont depuis consenti en 2012 un don manuel d'une valeur de 15000 euros;j ai bien compris que d'après les règles du rappel fiscal la première donation est "rappelée" pour sa valeur au jour de la seconde donation. De même je n ai plus droit aux abattements et au barème progressif dont j avais bénéficié la première fois;mais ma question est la suivante: la valeur du bien immobilier de la première donation ayant augmenté, le fisc peut il procéder à un redressement lors du calcul des droits sur la seconde donation ? Merci

Par **Buttez Gauthier**, le **08/11/2016** à **08:58**

Bonjour,

Je vous invite à lire l'article et faire une simulation sur ce même article publiée par l'administration fiscale:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14205>